

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 18 Août 2010 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 05 Août 2010

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 18 Août 2010

L'an deux mille dix, le dix-huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Stéphanie BURTON, Messieurs Claude LEUVREY, Malik KETTAB, Ludovic DAVAL, Philippe DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Vincent POTAUFEUX ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

Section BN n° 164 et 174 sis à la Banvoie en nature de terrain et appartenant à Madame DOBMEIER Maria Joséphine Karolina.

➤ Fait valoir le droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré section AB n° 29, 30, 35, 36, 336, 397, 399, 659 sis 25-27 Rue du Dévau en nature d'ancien couvent appartenant à « Les Amis du monastère des Clarisses » et pour le prix de 186 000 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET** : Financement du permis de conduire d'un agent communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de permettre aux Services Techniques Municipaux de disposer de personnel possédant le permis poids-lourd en nombre suffisant,

Je vous invite à bien vouloir décider de financer le permis C à Monsieur Jonathan LYONNET, Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la prise en charge de la totalité du financement du permis C de Monsieur Jonathan LYONNET, Adjoint Technique de 2^{ème} classe.



N° 78-2010

OBJET : Remboursement de frais aux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Des Conseillers Municipaux étant de manière très ponctuelle amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre, à ma demande, en mission à l'extérieur de la Commune, je vous invite à décider de les indemniser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide que les Conseillers Municipaux, s'étant vu attribuer un ordre de mission du Maire, seront indemnisés suivant les règles fixées, par les textes en vigueur, pour les agents de la fonction publique territoriale.

➤ Dit que cette décision prend effet à la date du 1^{er} juillet 2010.



N° 79-2010

OBJET : Acquisition de parcelles forestières

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Notre Commission Syndicale de gestion des biens indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, nous propose l'acquisition de trois parcelles forestières cadastrées section CE n° 58, 73 et 74 d'une superficie totale de 1 ha 84 a 40 ca situées lieudit Le Bas d'Hérival et appartenant à la succession de Monsieur André PIERRE.

Les Services de l'O.N.F. ont fait savoir aux membres de la Commission que ces parcelles qui pourraient être intégrées dans les forêts indivises du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol ont une valeur de 5 000 €.

Je vous invite à bien vouloir :

- décider de l'acquisition dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol, des parcelles précitées
- de fixer le prix à 5 000 €
- de prendre l'engagement de soumettre ces parcelles au régime forestier
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol des parcelles forestières suivantes et cadastrées Commune du Val-d'Ajol section CE lieudit Le Bas d'Hérival :

- N° 58 d'une superficie de 43 a 40 ca
- N° 73 d'une superficie de 82 a 50 ca
- N° 74 d'une superficie de 58 a 50 ca

appartenant à la succession de Monsieur André Marcel PIERRE, célibataire, en son vivant demeurant à VECOUX 8 Route Nationale et décide le 6 mai 2009 à GERARDMER.

➤ Fixe le prix d'acquisition à 5 000 € (cinq mille euros) pour l'ensemble de ces trois parcelles.

➤ Sollicite la soumission au régime forestier de ces trois parcelles.

➤ Demande à Monsieur le Préfet d'intégrer ces trois parcelles dans la gestion de la Commission Syndicale pour la gestion des biens indivis entre les Communes du Girmont-Val-d'Ajol et du Val-d'Ajol.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Christian GENIN, Notaire à Remiremont, avec la participation de l'Etude Notariale Romain BOXE, Peggy MONTESINOS de Plombières-les-Bains.



N° 80-2010

OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours.

Budget Principal

165-01 (D) Dépôts et cautionnement	+ 500,00 €
165-01 (R) Dépôts et cautionnement	+ 500,00 €
2313-212 Constructions salles classe opération 574	+ 1 500,00 €
1641-01 (R) Emprunts	+ 191 500,00 €
2188-810 (D) Autres immob.corporelles	- 12 776,87 €
2188-01 (D) Autres immob.corporelles	+12 776,87 €
238-810 (D) Avances	+ 12 776,87 €
238-01 (R) Avances	+12 776,87 €
2115 (D) Acquisition de terrain bâti	+ 190 000, 00 €

Budget annexe du Service de l'Eau

203-01 - AEP La Chaume, opération 104	+ 3 300, 00 €
2315 -AEP La Chaume, opération 104	- 3 300, 00 €

◇ ◇ ◇

N° 81-2010

OBJET : Adhésion à « COFOR INTERNATIONAL »

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à « Territoires et Forêts solidaires - COFOR International ».
- Dit que la cotisation de base fixée pour les communes forestières, à savoir 20 € au titre de 2010, sera inscrite au budget de chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder chaque année au paiement de la somme fixée par le Conseil d'Administration de l'Association pour la cotisation de base des communes forestières.

◇ ◇ ◇

N° 82-2010

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : Adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 30 juin 2010, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a accepté l'adhésion de la Commune de PREY (Canton de Bruyères).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de PREY.

◇ ◇ ◇

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le
Département des Vosges : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 30 juin 2010, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, en vue de mener une action concernant la dématérialisation des marchés publics et de mettre en place un système d'archivage de données et la dématérialisation des actes comptables, propose de modifier ses statuts comme suit :

↳ A l'article 2, 1 alinéa est créé en ces termes :

La mise en place et la gestion d'un dispositif de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics menées par ses adhérents conformément aux dispositions du code des marchés publics.

↳ A l'article 2, modification de l'alinéa b en ces termes :

La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale, à la mise en place d'un système d'archivage des données électroniques, au développement de l'utilisation des signatures électroniques et à la dématérialisation des actes comptables.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Se prononce favorablement sur les modifications statutaires énoncées ci-dessus.

**OBJET** : Engagement d'une procédure de révision simplifiée du plan local
d'urbanisme en vue de l'extension d'une zone UB et d'une zone UC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier aux différents problèmes et incohérences que présente ce document.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant que les terrains concernés classés actuellement en zone inondable (Ni) n'ont jamais, de mémoire d'homme, été inondés.

Considérant qu'il y a lieu de :

- Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.
- Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier erreurs et incohérences figurant dans le plan local d'urbanisme.

➤ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

➤ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

➤ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

➤ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.

Monsieur Vincent POTAUFEUX déclare qu'il n'est pas normal que des dossiers de ce genre reviennent à toutes les séances.



N° 85-2010

OBJET : Engagement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de l'extension d'une zone UB au lieudit LAUNOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier aux différents problèmes et incohérences que présente ce document.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'un certain nombre d'incohérences ou erreurs, au niveau du zonage, nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de :

- Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.
- Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier erreurs et incohérences figurant dans le plan local d'urbanisme, notamment en matière de zonage.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

OBJET : Engagement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme concernant l'extension d'une zone UC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier aux différents problèmes et incohérences que présente ce document.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'un certain nombre d'incohérences ou erreurs, au niveau du zonage, nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de :

- Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.
- Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier erreurs et incohérences figurant dans le plan local d'urbanisme, notamment en matière de zonage.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,

- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



N° 87-2010

OBJET : Engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors des réunions du groupe de travail chargé de la modification du PLU, nous avons envisagé une modification qui porte sur :

Une modification du règlement :

- AUTORISER LES TOITURES A UN PAN POUR LES PETITES EXTENSIONS.
Actuellement, en zone urbaine (UA, UB, UC), il n'est possible de faire par exemple une extension pour un garage avec une toiture à un pan. De plus en limite de propriété la hauteur d'une annexe est limitée à 3,50 m. Cela provoque le mécontentement de nombreux propriétaires.

- AUTORISER EN ZONE N, NH ET NP A DEPASSER 250m² DE SHON.

Actuellement lorsqu'on réhabilite une ancienne ferme il n'est pas possible de faire plus de deux logements et de dépasser 250m² de SHON. Cela est trop limitatif pour d'anciennes fermes qui disposent souvent de volumes importants.

- EN ZONE A, NP et NH AUTORISER LA CONSTRUCTION D'ANNEXE AUX HABITATIONS. Actuellement dans ces zones le règlement ne permet pas de construire un garage, un bûcher ou un abri de jardin.

- CORRECTIONS DIVERSES :

- L'article 11.2 de la zone NH à propos des toitures, le règlement actuel prévoit des pentes entre 20 et 35 degrés comme dans les autres zones.

- il y a une inversion des valeurs entre 0.04 et 0.40 à l'article 14 de la zone NH.

- Pour les constructions en bois, la surface minimum est de 65m². Il conviendrait de préciser 65m² au sol ; le but étant d'avoir des bâtiments d'un volume comparable à l'habitat traditionnel.

La création de deux zones NI. La création de deux zones naturelles de loisir (NI), permettrait l'aménagement du site de la Feuillée Nouvelle et la création d'un camping à Hamanxard. Les zones NI feront l'objet d'un chapitre supplémentaire dans le règlement.

L'extension des zones Uy sur les zones 1AUy. Du fait de l'aménagement de la zone du Maxard et de l'aménagement de l'échangeur de la RN57, les zones d'activités du Maxard et de la croisette peuvent être étendus sur les zones 1AUy

L'extension d'une zone UC sur une partie de zone 1AUa. L'état actuel des réseaux permet une légère extension de la zone 1UC sur la zone 1AUy au lieudit « LE FIN DEMANGE ».

La création d'un nuancier communal pour les couleurs des façades.

Ce nuancier sera établi avec l'architecte des bâtiments de France et le CAUE. Il sera annexé au règlement.

L'ajout de zones Np supplémentaires. Depuis l'établissement du PLU, des propriétaires se sont manifestés pour que de anciennes fermes puissent être réhabilitées et changer de destination. Les zones Np sont prévues à cet effet.

Je vous invite à décider d'engager une procédure en vue de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Vincent POTAUFEUX qui s'abstient,

➤ Décide d'engager une procédure en vue de cette modification simplifiée.

✧ ✧ ✧

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de travail dans un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet

Le Conseil Municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu les nécessités de service à la cantine municipale,

- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

à l'unanimité,

➤ Décide de modifier à la hausse la durée de travail hebdomadaire dans le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe existant à temps incomplet à 28 h par semaine et de la porter à 31 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010.

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements des associations : Vie Libre, Associations Sportive des Hautes Vosges, Rhin et Danube, Légion Vosgienne, Artiste de la Vallée de la Combeauté, Val Gym Douce, Amitiés Val Roumanie, pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle Madame la Principale du Collège lui fait part des inconvénients liés à la présence du skate park aux abords du Collège.

3/ En réponse à Madame Nadine FLEUROT, Monsieur Frédéric MATHIOT informe le Conseil Municipal que les responsables du Club de Tennis ne sont pas opposés à la création d'une école de Tennis si il y a des jeunes intéressés.

Monsieur Alexandre JACQUIN propose que l'on réfléchisse à l'embauche d'un animateur sportif pour toutes les disciplines sportives. Monsieur le Maire précise qu'il n'y est pas opposé mais qu'il souhaite que ce soit les clubs qui embauchent.

4/ Madame Nadine FLEUROT se fait la porte parole d'une personne qui trouve anormale que la Commune ait embauché 2 jeunes de la même famille pour les vacances d'été.

5/ Madame Nadine FLEUROT se fait également la porte parole de personnes qui estiment que durant les vacances d'été, l'accueil à l'Office du Tourisme, n'a pas toujours été d'une grande qualité.

6/ Madame Annie MAUFFREY signale la présence de trous dans la Rue Fernand Salisbury.

7/ En réponse à Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire précise qu'effectivement l'avenir de l'Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc fait partie de ses soucis.

8/ A la demande de Monsieur Frédéric MATHIOT, Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles le terrain d'assiette de l'ancienne voie ferrée est interdit à la circulation. Monsieur le Maire insiste notamment sur le fait que sa décision n'a pas été prise pour donner satisfaction à une seule personne mais pour des raisons de sécurité et salubrité publique.

9/ Madame Nadine FLEUROT se fait la porte parole d'une personne qui lui a dit qu'un commerçant non sédentaire regrettait de ne pouvoir venir régulièrement sur le marché par manque de place.

10/ Monsieur Dominique HENRY remercie le Conseil Municipal pour l'aide financière et matérielle apportée par la Commune à l'Association Familiale en vue de lui permettre l'organisation de son centre de loisirs sans hébergement durant les mois de juillet et août.

11/ Monsieur Dominique HENRY fait état d'un article paru dans la presse locale concernant des bacs à ordures ménagères détériorés au lieudit « Les Etangs d'Avaux » et donne toutes explications au Conseil Municipal sur cette affaire. Monsieur HENRY, après avoir rappelé toutes les actions, très positives pour les Communes, menées par la Communauté de Communes, estime qu'il y a des informations plus positives à faire paraître dans la presse.

Monsieur Alexandre JACQUIN pense que la Communauté de Communes ne communique pas assez.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claude LEUVREY,

excusé

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT, _____

Alexandre JACQUIN, _____

Frédéric MATHIOT, _____

Ludovic DAVAL, **excusé**

Marie-Thérèse CHRIST, **ayant donné procuration**

Annie MAUFFREY, _____

Philippe DAVAL, **excusé**

Vincent POTAUFEUX, _____

Stéphanie BURTON **excusée**

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Août 2010 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 25 Août 2010, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD